



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Nantes, le

22 MARS 2019

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi

Pôle entreprises, emploi, économie
Service régional de contrôle

Affaire suivie par Claire RIVIERE
Tél : 02 53 46 79 77
Courriel : claire.riviere@direccte.gouv.fr

Réf : CR/2019/92
Copie Unité départementale 49

Le directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi

à

Monsieur Yohann BAUMARD
AFA FORMATION
Le Gravier
49000 ECOUFLANT

A l'attention de M. Jean-François NELZY

Objet : Décision d'agrément pour l'organisation des sessions d'examen conduisant au titre
professionnel d'« **agent magasinier** ».

Pièce jointe : une décision.

Monsieur,

Vous avez effectué une demande d'agrément pour le centre AFA Formation Ecoouflant
pour le titre professionnel « agent magasinier ».

Après instruction de votre dossier d'agrément, je vous informe que votre demande est
recevable. Vous trouverez ci-joint la décision d'agrément autorisant le centre AFA Formation
Ecoouflant à organiser, sous l'autorité du responsable de l'Unité départementale de Maine et Loire,
des sessions d'examen visant à l'obtention du titre professionnel « agent magasinier » ainsi que des
sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP)
constitutifs de ce titre.

Conformément à l'article L.335-6 du code de l'éducation, le titre professionnel est une
certification délivrée au nom du ministre chargé de l'emploi qui atteste de compétences directement
opérationnelles en entreprise. La délivrance de cette certification s'appuie sur le respect des
modalités d'examen fixées réglementairement. Dans ce cadre, vous veillerez à ce que le responsable
de session ainsi que les membres de jury habilités bénéficient d'une information complète et
actualisée des modalités d'examen décrites dans le référentiel de certification.

Tout changement intervenant dans l'organisation des sessions d'examen telle que déclarée dans la demande d'agrément présentée doit être porté à la connaissance de mes services dans les meilleurs délais.

Pour toute question portant sur l'organisation de vos sessions d'examen, vos interlocutrices de l'Unité départementale de Maine et Loire seront Madame Patricia MENARD (patricia.menard@directe.gouv.fr – tél : 02 41 54 53 80) ou Madame Marie-Claire HENRY (marie.henry@directe.gouv.fr – tél : 02 41 54 53 82).

Comptant sur votre engagement en faveur de l'accès à la qualification, par la délivrance du titre professionnel, je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional,
Le Chef du service régional de contrôle
de la formation professionnelle,



Cathy FAVENNEC

PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU les articles R. 338-1 à R. 338-8 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2016 modifié portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DIRECCTE/756 du 29 novembre 2018 de monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 7 août 2018 (JO du 15 août 2018 – date d'effet 23 février 2019) relatif au titre professionnel d'« **agent magasinier** » ;

VU la demande de renouvellement d'agrément formulée par l'organisme AFA FORMATION, Le Gravier, 49000 ECOUFLANT, représenté par Monsieur Yohann BAUMARD, gérant ;

Considérant l'instruction favorable du dossier ;

DECIDE

ARTICLE 1

L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel d'« **agent magasinier** » et l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre est accordé à l'organisme AFA Formation Ecoouflant représenté par monsieur Yohann BAUMARD, gérant.

ARTICLE 2

L'agrément est accordé à compter du **22 mars 2019 jusqu'au 23 février 2024 (date de fin de validité du titre)**.

ARTICLE 3

Le nombre maximum de candidats pouvant être présentés simultanément au regard des prestations déclarées est de : **2**.

ARTICLE 4

Le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le titre mentionné à l'article 1er est : **AFA FORMATION, Le Gravier, 49000 ECOUFLANT**.

ARTICLE 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire et le responsable de l'Unité départementale de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **22 MARS 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le DIRECCTE,
Le chef du service régional de contrôle
de la formation professionnelle,



Cathy FAVENNEC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire (Unité départementale de la Vendée) ;
 - d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle - Mission des politiques de certification professionnelle, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) ;
 - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 NANTES CEDEX.
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site WWW.telerecours.fr